



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 12 mai 2021

Délibération n° 2021/05/244 - 4 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt et un le douze mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 3 mai 2021.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO – Madame KULTON – Monsieur BRESOLIN – Madame ROUBET – Monsieur LANDAT – Madame BOUSSIE – Monsieur LAUMET – Madame VIDALIE – Monsieur GUNDELWEIN – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FASIE – Monsieur PELERIN – Madame DUGRILLON – Monsieur DUROSIER – Madame LIBERSAT – Monsieur SERRAT – Madame MAUROUX – Monsieur BESPEA – Madame TITONEL – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur SASSI – Monsieur BITEAU – Madame PELAPRAT – Madame KHAMISSI LBOU

Absents : Monsieur HYON – Madame VISCARRRET – Monsieur HAMIDANI

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

Il convient de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- une erreur matérielle a été détectée dans le règlement graphique. La parcelle cadastrée section AB 103 située rue Nelson Mandela a été classée en zone UC (tissu urbain à dominante d'habitat de faible densité) alors qu'elle devait intégrer la zone UXc limitrophe (tissu urbain dédié aux activités économiques, artisanales et commerciales), afin de permettre l'extension des commerces existants, inclus dans la ZACOM du SCoT approuvé le 21 février 2014.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de TONNEINS.



Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, présentant notamment la notice de présentation et un registre permettant aux administrés de formuler des observations, sera mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de TONNEINS – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS, durant la période suivante :

- Du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, affiché à la Mairie de TONNEINS et sur les bâtiments publics, diffusé sur le site officiel de la Commune de TONNEINS ainsi que sur le panneau lumineux.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de TONNEINS contiendra :

- Une notice de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU
- Le règlement graphique modifié
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Les avis des personnes publiques associées

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;



VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme.

- PRECISE que le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de TONNEINS sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de TONNEINS, du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

- PRECISE que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

- DIT qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de TONNEINS.

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le

25 MAI 2021

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le



ID : 047-214703100-20210512-DEL_2021_05_244-DE